

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles, des proches et des organismes POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebyre

Édifice Le Delta 2 2875, boulevard Laurier, bureau 390 Québec (Québec) G1V 5B1 Téléphone: 1 888 CORONER (1 888 267

Téléphone : 1 888 CORONER (1 888 267-6637) Télécopieur : 418 643-6174

www.coroner.gouv.qc.ca

BUREAU DU CORONER		
	2024 24222	
2024-06-06	2024-04260	
Date de l'avis	N° de dossier	
IDENTITÉ		
Prénom à la naissance	Nom à la naissance	
50 ans	Masculin	
Âge	Sexe	
Farnham	Québec	Canada
Municipalité de résidence	Province	Pays
DÉCÈS		
2024-06-05	Farnham	
Date du décès	Municipalité du décès	
Voie publique		
Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. a été identifié par les policiers, à l'aide de pièces d'identité comportant des photographies, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport de la Sûreté du Québec de la MRC de Brome-Missisquoi indique que, le 5 juin 2024, vers 22 h, les agents répondent à un appel au sujet d'une sortie de route à l'intersection de la rue Jacques-Cartier et de la route 235, à Farnham.

En effet, le conducteur d'un véhicule Dodge Ram circule sur la route 235 en direction nord lorsqu'il voit un véhicule qui arrive vive allure, en direction sud. Le véhicule Honda CRV perd le contrôle dans une courbe et entre dans le champ à la hauteur du chemin Leblanc. Lors de la sortie de route, il percute un poteau réflecteur et un poteau de téléphone. Il fait ensuite plusieurs tonneaux et est éjecté de l'habitacle.

Arrivés sur les lieux à 22 h 8, les policiers découvrent le conducteur du véhicule Honda, M. inanimé, avec d'importantes blessures à la tête. Aucune manœuvre de réanimation n'était possible vu la gravité des blessures.

Ils rédigent sur les lieux de l'accident, un constat de mort évidente à 22 h 12.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 6 juin 2024 à la morgue de Montréal. Il a mis en évidence la présence de nombreuses fractures, plaies et blessures au visage, à la tête, au thorax et aux membres supérieurs et inférieurs conséquentes avec un polytraumatisme suivant une collision routière.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'alcoolémie était à taux d'éthanol de 180 mg/100 mL (à titre de référence, la limite légale pour la conduite d'un véhicule à moteur est de moins de 80 mg/dL). Aucune autre substance n'a été détectée.

ANALYSE

Un enquêteur en collision s'est déplacé sur les lieux pour faire une reconstitution de l'accident et prendre des photos.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Lors de la collision, la chaussée est sèche, asphaltée et en bon état. Il s'agit d'une route numérotée et les lignes au sol sont visibles. La limite de vitesse permise est de 70 km/h. La densité de circulation est faible, car il s'agit d'un secteur rural. Un panneau routier indique la proximité de la courbe et celle-ci est munie de réflecteurs indiquant le profil.

MÉTÉO

Au moment des faits, il fait environ 30° Celsius. Le temps est clair et il fait nuit. Le chemin n'est pas éclairé.

POINT D'IMPACT

La sortie de route est survenue dans l'entrée de la courbe. M. était seul à bord de son véhicule. Il circulait en direction sud sur la route 235.

Il n'y avait pas de traces de freinage sur la chaussée, mais des traces dans le gravier au début de la courbe. Le point d'impact est survenu alors que le Honda CRV a percuté un réflecteur jaune en bordure de la route pour entrer ensuite en collision avec le poteau téléphonique. C'est probablement à cet endroit que le véhicule a commencé à faire des tonneaux puisque des débris ont été découverts au sol. Également, des mottes de gazon ont été arrachées, ce qui explique plusieurs impacts de la voiture au sol lors de tonneaux.

M. ne portait pas sa ceinture de sécurité. En effet, la plaque d'attachement n'était pas dans la boucle de la ceinture.

EXPERTISES MÉCANIQUES

Le Honda CRV a fait l'objet d'une inspection mécanique. Rien d'anormal n'en est ressorti. En outre, il était équipé de pneus en bon état.

La force de l'impact a arraché le tableau de bord. L'odomètre n'a donc pas pu être lu afin de déterminer la vitesse à laquelle circulait M.

OBSERVATIONS

Il y a trois facteurs qui peuvent contribuer à une collision routière : le(s) véhicule(s), l'environnement et l'humain. Selon le reconstitutionniste, les deux premiers facteurs ne sont pas en cause.

Reste le facteur humain.

M. travaillait pour un club de golf. Après son quart de travail, il lui arrivait fréquemment de faire un parcours de golf et, ensuite, prendre quelques verres en compagnie d'amis ou clients. C'est ce qui est arrivé le 5 juin 2024. En soirée, il aurait consommé des boissons

alcoolisées. Le personnel du club de golf aurait également remarqué qu'il semblait très fatigué et même qu'il était somnolent.

En effet, vers 21 h 50, une employée aurait dit à M. qu'il ne devrait pas conduire, car il avait les yeux rouges et semblait fatigué. Ce dernier aurait répondu qu'il avait un court trajet à faire et que ça irait.

M. connaissait très bien le secteur où s'est déroulé l'accident, car il vivait à Farnham depuis plusieurs années et la sortie de route s'est produite tout près de sa résidence.

Le reconstitutionniste vient donc à la conclusion que la cause de l'accident est la conduite avec les facultés affaiblies et/ou la fatigue ainsi que le non-port de la ceinture de sécurité.

Il est clair ici que le décès de M. était évitable. Ainsi, afin de protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation.

Afin de modifier des comportements fautifs en cause dans les d'accidents routiers, la stratégie d'intervention préconisée, en termes d'efficacité, repose sur une approche intégrée soit en combinant la sensibilisation, la législation et le contrôle policier. Chaque élément de cette approche est important, mais peu efficace s'il est utilisé seul selon la littérature. Un bon exemple d'opération qui conjugue les trois éléments de ce modèle d'intervention est le cas des opérations nationales concertées communément appelé les ONC. Ce type d'opération est utilisé pour contrer différents problèmes liés aux comportements des conducteurs, par exemple, la vitesse excessive, le non-port de la ceinture de sécurité, la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues.

Les ONC sont des actions concertées qui consistent à des opérations policières dans le but d'intercepter les conducteurs ayant des comportements fautifs. Cette opération est jumelée à un volet médiatique afin de faire connaître les opérations policières et de rendre compte à la population du nombre d'arrestations qui en ont découlé. Les ONC visent ainsi à augmenter le risque d'être arrêté et à modifier un comportement dans une population.

Afin de protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation.

À titre d'information, il serait judicieux qu'une copie du présent rapport soit transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec.

CONCLUSION

M. est décédé d'un polytraumatisme contondant secondaire à une sortie de route alors qu'il conduisait son véhicule.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande à l'Association des directeurs de police du Québec de :

[R-1] Augmenter la réalisation des opérations nationales concertées (ONC), en plus de celles déjà prévues, visant l'application de la législation auprès des automobilistes au regard de la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et/ou les drogues et le nonrespect du Code de la sécurité routière.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 14 novembre 2024.

Me Nathalie Lefebvre, coroner